



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20240321-RAP-63-0318-Insp_Carrière de Chapdes-Beaufort

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : Carrière de Chapdes-Beaufort Adresse : lieu-dit « Riveau Chabanne » Commune : Chapdes-Beaufort 63230 SIREN : SIRET :		S3IC 0016300097 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de granite		
Date du contrôle : 06/03/2024		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Suite signalement par OFB
Thème(s) du contrôle • Conformité des installations et respect des prescriptions d'exploitation.		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • L'ensemble des installations		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 autorisant la Société Besançon Frères à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de granite et leurs installations annexes. • Arrêté préfectoral complémentaire du 28/07/2017 autorisant le transfert à la société Carrières de Chapdes Beaufort des droits d'exploitation de la carrière de roches granitiques et de ses installations annexes. • Arrêté complémentaire du 17/11/2021 portant modification des conditions de remise en état de la carrière exploitée par la société Carrière de Chapdes-Beaufort au lieu-dit « Riveau Chabanne » sur la commune de Chapdes-Beaufort.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	Carrière de Chapdes-Beaufort	Dirigeant
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 – Contexte

Cette inspection fait suite à un signalement par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), en 2023, sur une extraction de matériaux en fond de carrière potentiellement hors côte.

L'inspection des installations classées a effectué, le 18/09/2023, une inspection afin de faire les constats d'usage, le cas échéant.

2 – Constats

La société Carrière de Chapdes-Beaufort a fait réaliser un relevé altimétrique du carreau inférieur.

Ce relevé a mis en évidence une zone de quelques dizaines de m² dont le fond se situe à 687,66 m NGF

Il est rappelé que la côte minimale d'extraction est de 690 m NGF.

Un piquetage a été réalisé dans différentes zones du carreau afin de disposer de points de références.

→ Constat n°1

La société Carrière de Chapdes-Beaufort doit procéder au remblayage de ce point bas, dès que les conditions météorologiques le permettront.

Sur demande de l'IIC, la société Carrière de Chapdes-Beaufort a également fait réaliser un relevé des limites Sud-Est de la carrière.

Suite à ce relevé, la société Carrière de Chapdes-Beaufort a procédé à un reprofilage des remblais et a réalisé un piège à cailloux le long de la limite de manière à garder les potentiels éboulis à l'intérieur du périmètre de la carrière.

3 – Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- Article 1.3.5 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 modifié. - La société Carrière de Chapdes-Beaufort doit procéder au remblayage de ce point bas, dès que les conditions météorologiques le permettront.	Dès que possible
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

4 – Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

La société Carrière de Chapdes-Beaufort doit mettre en oeuvre les actions correctives dans les délais indiqués au chapitre 3.

<p style="text-align: center;">Inspecteur</p> <p>le 21/03/2024 L'inspecteur de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p>	<p style="text-align: center;">Vérificateur</p> <p>le 27/03/2024 L'inspecteur de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p>	<p style="text-align: center;">Approbateur</p> <p>le 27/03/2024 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p>
---	---	--